Commune de

Meyrié

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5- 2017

Vendredi 30 juin 2017 à 18 heures

Étaient présents : M. Eugène REY, Mme Laurence RAVET, M. Alain CHMILEWSKY, Mme Pascale BADIN, M. Paul MASSOT, Mme Hélène BOTTU, Mme Nathalie DUPIN, M. Olivier FASSION, Mme Adeline MAZET, M. Xavier VITRY, Mme Delphine COISNE.

excusé : M. Thierry BAS ayant donné pouvoir à Paul MASSOT.

Ordre du jour

1 .Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2017.

3. Information des actes administratifs signés par Monsieur le Maire

3. Informations relatives à l'urbanisme

4. Tirage au sort jury d'assises 2018 d'après la liste électorale

5. délibération relative au droit de préemption, suite au vote du PLU

6. Délibération pour prise de participation NID Énergie

7. Décision pour extinction éclairage public suite à réunion publique

8. délibération pour rapport annuel de l'exercice 2016 de l'élu mandataire de Meyrié à la Sté d'Aménagement du Rhône aux Alpes – SARA

9. Questions diverses

Point sur les différents échanges au sujet de l'école (enseignants, personnels, parents d'élèves)

point sur la médiathèque et la commission culture du Val d'Agny

Point avancement et financier travaux Epicerie

♦♦♦♦♦♦♦

1. Secrétaire de séance : Nathalie DUPIN

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2017 : approuvé à l'unanimité.

2. bis Ajout de deux délibérations :

Monsieur le Maire annonce l'ajout de deux délibérations, une pour une mise à jour des délégations du Conseil municipal au Maire, une deuxième pour la rectification de la délibération relative aux indemnités des élus, suite à un courrier de demande de la préfecture. Accord de l'assemblée.

3. Information des actes administratifs signés par Monsieur le Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
par délibération n°20140304 du 24 mars 2014 le conseil municipal a consenti au Maire certaines délégations, M. le Maire informe l'assemblée des décisions.

Décisions

N° décision	Objet	entreprise	Montant
2017-15	convention prestation de service balayage, signalisation verticale et horizontale des voiries communales de 2017 à 2021	CAPI	3940,86 € par an révisable au taux de 1,4 %
2017-16	convention pour intégrer le service commun de la Direction des services informatique - DSI - et audit informatique	CAPI	300,59 € TTC pour un jour
2017-17	convention « déneigement des voiries communautaires » pour le compte de CAPI, saisons 2016/2017 à 2020/2021	COMMUNE DE MEYRIE POUR CAPI	205,74 par saison révisable au taux de 1,4%
2017-18	bail précaire 1 an, local 23,24 m² 11 les Grands Tournants	Mme Malorie DIRBERG	1896,00 € HT par an
2017-19	avenant 1 à la convention pour médecine professionnelle, suite départ médecin	CDG38	baisse du taux de cotisation à 0,51 % (au lieu de 0,60%)
2017-20	bail prise de location garage , 121 rue des Noyers à Meyrié	SEMCODA	50,00 € HT par mois, révisable 1er juillet

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Mme Pascale BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme prises lors de la dernière commission urbanisme.

5. Tirage au sort des jurés d'assise 2018 d'après la liste électorale

Vu la circulaire de M. le Préfet du 7 juin 2017, le tirage au sort de trois noms a été fait en début de séance, d'après la liste électorale.

6. délibération relative au droit de préemption, suite au vote du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 1987 instaurant un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune et celle du 3 octobre 1997 le renouvelant et le modifiant,

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant le PLU,

Monsieur le Maire propose de reconduire le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU, dans le PLU approuvé le 5 mai 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire le Droit de Préemption Urbain – DPU - au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zones à urbaniser AU dans le PLU approuvé le 5 mai 2017,

Les formalités de publication et transmission seront accomplies conformément aux articles R211, R211-3 et R213-13du code de l'urbanisme

6. bis Ajout de la délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

M. le Maire propose, afin de permettre une prise de décision rapide, de recevoir les délégations n° 15 et 26 du l'article L2122-22 du CGCT, relatives à l'exercice du droit de préemption.

Après discussions et débats, M. le Maire préfère prendre un temps de réflexion supplémentaire et ne soumet donc pas cette délibération au vote du Conseil municipal.

7. Délibération pour prise de participation à IND Énergie

Contexte : élaboration d'une stratégie transition énergétique fédératrice en Nord Isère

La CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour se sont unies pour construire le Nord-Isère Durable de demain. Dans le cadre des politiques contractuelles qui soutiennent ces démarches, un des objectifs vis-à-vis des partenaires financeurs ADEME et Région Auvergne-Rhône-Alpes était de construire une stratégie de transition énergétique.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour ont organisé, dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable, un évènement grand public pour sensibiliser quelque 600 habitants aux thématiques de la transition énergétique

Depuis, des temps d'échanges ont été organisés dans le cadre de la démarche Nord-Isère Durable pour accompagner l'émergence de projets collectifs. Parmi d'autres initiatives locales, des citoyens motivés ont créé le collectif NID'énergies dans le but de porter des projets de développement durable local. Les citoyens à l'origine du collectif, motivés par l'envie de s'inscrire dans une démarche collective, ont répondu à la mobilisation du Nord-Isère Durable. Ils viennent de l'Isle-d'Abeau, Chèzeneuve, Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, Four, Nivolas-Vermelle, Maubec, Meyrié, La Tour-du-Pin..

Vu, le préambule des statuts de la société NID'énergies, structure juridique porteuse, une société par actions simplifiée, qui collecte des investissements locaux. Ces derniers permettent de valoriser des toitures, pas seulement les toitures de personnes en mesure d'investir. Les investissements incluent des toitures publiques et les toitures mises à disposition par des personnes n'ayant pas elles-mêmes les moyens d'investir.

Considérant que l'initiative est aujourd'hui reconnue au niveau national, (le programme Centrales Villageoises a été retenu en juillet 2016 parmi près de 600 projets dans l'appel à candidature national «100 projets pour le Climat» lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, dans le cadre de la préparation de la COP 22),

Création de la Centrale villageoise,

NID'énergies, Société par actions simplifiée (SAS), relative à un projet de production d'énergie photovoltaïque, créée avec un capital minimal de 15 000 € (150 actions d'une valeur de 100 €) peut recueillir les participations financières des collectivités à hauteur de 500 euros minimum.
Les collectivités peuvent mettre à disposition des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaiques ou tout bien immobilier pouvant participer à la production d'ENR ou à un projet d'économie d'énergie, elles sont le relais de la communication sur les projets NID'énergies et peuvent mettre à disposition gratuite des salles de réunion ainsi que cautionner des projets NID'énergies.

Monsieur le Maire, conscient d'appartenir à un territoire mobilisé, propose de participer financièrement à l'action citoyenne d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables en Nord Isère par une prise de participation à la SAS NID'énergies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises NID'énergies » en souscrivant 5 actions de 100 € chacune (minimum statutaire de 5), soit, à hauteur de 500,00 €,**
- **AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée,**
- **DESIGNE, M. Xavier VITRY, représentant et M. Alain CHMILEWSKY, son suppléant pour la représentation en assemblée générale de la société NID'énergies**
- **AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjointe en charge de l'urbanisme, à signer tout document relatif à la mise à disposition des bâtiments appartenant à la collectivité, pour l'accueil de panneaux solaires sur la toiture, sous réserve de la faisabilité du projet.**

8. délibération pour rapport annuel de l'exercice 2016 de l'élu mandataire de Meyrié à la Sté d'Aménagement du Rhône aux Alpes – SARA

La Commune de Meyrié est actionnaire de la SARA depuis le 1er avril 2011. Mme Laurence RAVET, représente la commune de Meyrié au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de la SPLA SARA et au sein de l'assemblée générale des actionnaires. Elle présente à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2016

L'assemblée prend acte, à l'unanimité de la présentation du rapport par Mme Laurence RAVET.

8. bis Ajout de la délibération relative aux indemnités des élus, suite à un courrier de demande de la préfecture

Cette délibération abroge la délibération n° 20170505MDEL17 prise le 5 mai 2017.

Suite à une observation de la préfecture du 26/6/17, il convient de rectifier la délibération relative à l'actualisation de l'indice de base des indemnités des élus. Il faut indiquer que la commune compte 5 conseillers à indemniser (au lieu de 8).

Après en avoir délibérer le Conseil accepte cette rectification à l'unanimité.

Questions diverses

Éclairage public

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la réunion publique sur ce thème, l'action va être mise en œuvre prochainement. Les services de la CAPI ont prévu une période d'essai. L'horaire retenu est minuit à 5Heures du matin, sans redémarrage de l'éclairage public l'été. Tous les équipements « ampoules » sont compatibles avec cette démarche.

Point sur les différents échanges au sujet de l'école (enseignants, personnels, parents d'élèves)

Suite à la réunion ayant eu lieu cette semaine avec le corps enseignant, les parents d'élèves et la municipalité, relative au retour de la semaine de 4 jours d'école, M. le Maire annonce la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
En raison des délais très courts entre la publication du décret et la rentrée de septembre, les parents sont organisés sur la base des horaires des années précédentes. Les parents d'élèves élus ont consulté informellement un certain nombre de parents et considèrent qu'il est préférable de ne rien changer pour cette rentrée et prendre le temps de la concertation dans les mois qui suivront pour la rentrée de septembre 2018.
En conséquence la municipalité s'aligne sur cette position, les horaires sont donc inchangés et les TAP maintenus pour 2017/2018.
Cf compte-rendu de la réunion parents élus/enseignants/ Conseil Municipal en page suivante.

Point sur la médiathèque et la commission culture du Val d'Agny

Mme Delphine COISNE informe l'assemblée que la médiathèque de Meyrié est très dynamique. Un quart de la population de Meyrié est inscrite. Ceci serait dû à la richesse des animations proposées.

Il est mis en place un rapprochement culturel entre les bibliothèques du Val d'Agny et la médiathèque de Meyrié, de compétence CAPI, permettant aux habitants de Meyrié et du Val d'Agny de se rendre dans ces lieux sans nouvel abonnement. Une exposition « arbre à vœux » aura lieu en janvier.

Point avancement et financier travaux Epicerie

La 1ere tranche de travaux est presque fini. Les délais prévu sont largement respectés.

Théatre du Vellein

Mme Delphine COISNE annonce la reconduction de l'action d'achat de places de spectacles au Théatre du Vellein qui sont rétrocédées au public de Meyrié à moitié prix. Pour la saison 2017/2018, le choix des spectacles est tous publics.

♦♦♦♦♦♦

Séance levée à 20 h

La Secrétaire de séance
Nathalie DUPIN

Le Maire
Eugène REY

Compte rendu réunion du 29 juin avec les élus, les enseignants, les parents d'élèves élus, concernant la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

Les enseignants présents au nombre de 3, les parents d'élèves 5, les élus municipaux 6

1- rythme scolaire : le décret du 29 juin 2017, et le mail de l'Education Nationale du 30 juin 2017, autorisent le retour à 4 jours d'école par semaine, sous réserve d'une "proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école". Au cours de la réunion , il a été constaté qu'il n'y avait pas consensus pour un retour à quatre jours d'école sur une semaine entre l'ensemble des partenaires. En effet seuls les enseignants souhaitent ce retour dès la prochaine rentrée. Les parents souhaitent prendre le temps de la réflexion et demandent la mise en place d'une concertation dans les prochains mois afin de préparer la rentrée de septembre 2018. La mairie s'aligne sur la position des parents, et s'engage à mettre en place la concertation demandée.
Il n'y aura donc pas de changement demandée par la commune de MEYRIE à l'Education Nationale pour la prochaine rentrée.

2- ATSEM - suppression d'un poste à la rentrée de septembre 2017:
En raison de la baisse significative des élèves de classe maternelle (inscrits à ce jour 28), le conseil municipal décide de ne conserver qu'un seul poste d'ATSEM à temps plein dans notre école.
Quelques parents d'élèves ont réagi à cette suppression en proposant une pétition aux parents (signée par 27 familles sur 90), afin de retirer cette décision et d'obtenir un entretien avec le maire.
Le maire a donc réuni les parents d'élèves élus, les enseignants, ainsi que les conseillers municipaux.
Il a rappelé qu'à Meyrié, la pétition n'est pas un procédé correspondant à notre façon de vivre ensemble:
- le Maire et les Adjoints reçoivent habituellement les gens qui demandent un rendez-vous.
- on a l'habitude de se parler, de s'expliquer, directement.

L'employée municipale concernée directement par cette suppression du poste d'ATSEM, a été informée que son contrat, serait poursuivi jusqu'à son terme en avril 2018, sur la base du même nombre d'heures, sur un emploi qui sera adapté à la rentrée scolaire en fonction des besoins généraux de la commune.
Cette suppression s'explique par la baisse significative du nombre d'enfants inscrits en maternelle (28), alors qu'en en 2011 (année de mise en place du 2ème poste), nous en avions jusqu'à 52.
Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que travailler à l'école avec 2 ATSEM offre de meilleurs conditions. Toutefois les réalités financières montrent que ce ne serait vraiment pas raisonnable.
En effet nous rappelons que les baisses successives de dotations de l'État au cours de ces trois dernières années, et qui vont se prolonger, sont très importantes. De plus, les annonces faites pour les prochaines années aggraveront encore cette situation.

En conséquence notre position est inchangée, nous ne financerons qu'un seul poste d'ATSEM à la rentrée de septembre 2017.